



MAIRIE ALPE D'HUEZ

25 JUN 20 4

RECEIVED

Ministère
Culture
Communication

Conservation régionale
des monuments historiques

Nos references :
CR/2004-197/JD

OBJET : Isère, Huez, site minier de Brandes.
P.J. : 1

P.J.: 4

Secrétariat : Jocelyne Despinasse
(33) [0]4 72 00 43 62
jocelyne.despinasse@culture.gouv.fr

Le Grenier d'abondance
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
France

Téléphone : (33) [0]4 72 00 44 00
 Télécopie : (33) [0]4 72 00 43 59

www.culture.gouv.fr/rhone-alpes

Monsieur le Maire,

A la suite d'une conversation téléphonique avec vos services, j'ai appris que vous n'auriez pas l'arrêté de classement parmi les monuments historiques du 6 août 1995 complétant l'arrêté de classement du 2 décembre 1993. Aussi, je vous en adresse une copie.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Conservatrice régionale
des monuments historiques

Matte BARDISA

Lyon, le 23 juin 2004

Monsieur le Maire
Mairie
Route de la Poste
38750 L'ALPE D'HUEZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE

complétant l'arrêté du 2 décembre 1993 portant
classement au titre des monuments historiques du
site minier de Brandes à Huez (Isère)

Le Ministre de la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensembles les
textes qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes
entendue, en sa séance du 14 mai 1986 ;

La commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 18 mai
1988 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1993 portant classement du site de Brandes à Huez (Isère) ;

Vu l'accord de la commune de Huez, propriétaire, en date du 27 mai 1993 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce site minier attesté de façon certaine dès le XIIème
siècle, qui est le premier de ce type fouillé sur le territoire national et dont les vestiges, en bon état de
conservation, présentent une grande diversité en matière de techniques d'extraction.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont classées au titre des monuments historiques les parcelles n°s C3, C4, C5 et C6 faisant
partie du site minier de Brandes à Huez (Isère) et situées au lieu-dit le Rocher Saint-Nicolas.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 2 décembre 1993 portant classement au titre des
monuments historiques du site minier de Brandes à Huez (Isère).

ARTICLE 3 : Il sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département de l'Isère et à la commune de Huez, propriétaire, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

26 AOUT 1995

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie



Wanda DIEBOLT

